

FICHE REFLEXE



GEMAPI

J'ai un problème avec mon cours d'eau, que dois-je faire ? Qui dois-je contacter ?

L'ENTRETIEN

En tant que propriétaire riverain, il est de mon devoir d'entretenir mon cours d'eau. L'entretien ne nécessite aucune autorisation particulière.

Je peux :

- Enlever les embâcles qui obstruent totalement l'écoulement
- Elaguer les branches qui menacent de tomber
- Couper les arbres tombant ou malade en laissant la souche
- Tailler les plantes qui envahissent le lit

Un doute ? Je n'hésite pas à contacter la Technicienne Rivières de la CCPE ou les service de Police de l'eau de la DDT.

PROBLÈMES D'ÉCOULEMENT ?

Une embâcle trop imposante obstrue mon cours d'eau ? Je contacte la Technicienne Rivières de la CCPE qui me conseillera.

Un cours d'eau envasé ? Je peux directement contacter l'unité eau de la DDT de la Meuse.

Pour toute autre problématique, je n'hésite pas à contacter la Technicienne Rivières de la CCPE qui m'aiguillera

JE SOUHAITE CRÉER UN PLAN D'EAU ?

Différentes réglementation régissent la création de plans d'eau.

Afin de préparer au mieux votre projet, vous pouvez contacter la Technicienne de la CCPE qui pourra vous conseiller et vous aider dans vos démarches.

PLANTATIONS

Différents programme de plantations de haies existent sur le territoire. N'hésitez pas à contacter le CPIE de Meuse qui pilote ces programmes !

TECHNICIENNE RIVIÈRES - CCPE

Mathilde COLSON
m.colson@pays-etain.fr
06 32 85 28 93

UNITÉ EAU - DDT MEUSE

14 rue Antoine Durenne
55012 BAR LE DUC
ddt-se-eau@meuse.gouv.fr
03 29 79 48 65

CPIE DE MEUSE

14 rue Chaude
55160 BONZE
03 29 87 36 35

Les guides d'entretien des cours d'eau et de gestion écologique des plans d'eau sont disponibles sur pays-etain.fr dans l'ongets "Préserver" !

Communauté de Communes du Pays d'Étain
29 Allée du Champ de Foire
55400 ETAIN
03 29 87 86 08 - accueil@pays-etain.fr

